

HAMEL



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 FEVRIER 2023

Nombre de Membres

En exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 10
Pouvoirs : 2

Date de convocation : 8 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois le treize février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de M. HALLÉ Jean Luc, Maire de la Commune.

Etaient présents : MM HALLÉ J.L, MENCACCI P, RÉMY C.L, ORT D, THOORIS A, DÉPART P FORMENTEL M, MOCQ J, FOUACHE J.C, HALLÉ X.

Absents excusés : LEDENT T (Procuration à HALLÉ J.L), DESCHEEMAKER C (Procuration à RÉMY C.L), HAVEZ T, STRAQUADANIO M.

Secrétaire de séance: Mme MOCQ J.

ORDRE DU JOUR :

- 1- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2022**
- 2- **Point sur les travaux** – Préparation budgétaire 2023
- 3- **Point Jeunesse** - Bilan ALSH année 2022 et Présentation ALSH Hiver 2023
- 4- **Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023**
- 5- **Renouvellement contrat d'entretien des espaces verts**
- 6- **Douaisis Agglo** - Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations de restauration collective en gestion concédée
- 7- **Marais des Bruyères** – Annulation location
- 8- **Questions diverses**

1 – Procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022 : Approuvé à l'unanimité.

2- Point sur les travaux :

DCM 2023- 01 : Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – Programme 2023 – Projet de travaux d'aménagement de la rue Martial Detournay.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre a rendu un avant-projet sommaire concernant les travaux cités en objet.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 612 122,66 € ht. soit 734 547,19 € ttc.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'aide départementale aux Village et Bourgs (ADVB) – aménagement et équipement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet de travaux d'aménagement de la Rue Martial Detournay ;
- SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre de l'ADVB 2023 ;
- DIT que le financement sera assuré comme suit :

<u>Montant Hors Taxe de l'opération</u>	612 122,66 €
* Demande DETR 2023 (Etat) 30%.....	183 636,80 €
* ADVB 2023 (Département) 40% de 326 415,90 €.....	130 566,36 €
* ADVB Voirie Communale 2023 (Département) 50% de 148 971,90 €.....	74 485,95 €
* Autofinancement 30%.....	223 433,55 €

- DIT que le projet sera inscrit au budget 2023 – opération n°245
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DCM 2023- 02 : ADVB Voirie communale – Programme 2023 – Projet de travaux d’aménagement de la rue Martial Detournay.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que la maîtrise d’œuvre a rendu un avant-projet sommaire concernant les travaux cités en objet.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s’élève à 612 122,66 € ht. soit 734 547,19 € ttc.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l’aide départementale – Soutien aux voiries communales – ADVB Voirie communale 2023.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet de travaux d’aménagement de la Rue Martial Detournay ;
- SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre de l’ADVB Voirie communale 2023 ;
- DIT que le financement sera assuré comme suit :

<u>Montant Hors Taxe de l’opération</u>	612 122,66 €
* Demande DETR 2023 (Etat) 30%.....	183 636,80 €
* ADVB 2023 (Département) 40% de 326 415,90 €.....	130 566,36 €
* ADVB Voirie Communale 2023 (Département) 50% de 148 971,90 €.....	74 485,95 €
* Autofinancement 30%.....	223 433,55 €

- DIT que le projet sera inscrit au budget 2023 – opération n°245
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DCM 2023- 03 : Dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants de la région Hauts de France – Programme vidéoprotection phase 2 et 3

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les travaux de la Phase 1 : Remplacement complet du système de sécurisation des abords de la mairie, des bâtiments communaux (école, foyer rural, plateau sportif) et de l’église ont été effectués. Ce programme qui comporte trois phases, va donc se poursuivre en 2022 avec les deux autres phases, à savoir :

* Phase 2 : Sécuriser les entrées du village

* Phase 3 : Rapatriement des flux des caméras autonomes (cimetière et Stade)

L’objectif étant de mettre en place une solution durable de vidéosurveillance et de bénéficier d’une surveillance diurne et nocturne.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier à la Région Hauts de France pour les phases 2 et 3 – Dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants de la région Hauts de France

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Le coût des phases 2 et 3 est estimé à 41 360 € HT soit 49 632 € TTC

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet de réalisation des phases 2 et 3 de vidéoprotection ;
- SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre du Dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants de la région Hauts de France ;
- DIT que le financement sera assuré comme suit :

<u>Montant Hors Taxe de l’opération</u>	41 360,00 €
- Demande Dispositif soutien videoprotection(Région) 30%.....	12 408,00 €
- Autofinancement 70%.....	28 952,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DCM 2023- 04 : Renonciation à l'achat de la Licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie exploitée par la SAS LE TOF CAFE de HAMEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil municipal n°2022-42 en date du 3 octobre 2022 portant transfert d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie exploitée par la SAS LE TOF CAFE de Hamel vers Annoëllin il a été décidé d'acquérir cette licence au prix de 3 000 € à Madame PAUCHET Née LENGLEN Isabelle, propriétaire de la licence de 4^{ème} catégorie exploitée par le TOF CAFE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit procéder à une déclaration de mutation (changement de propriétaire), l'exploitant doit être une personne physique devant posséder un permis d'exploitation et détaille les différents modes d'exploitation :

- La gestion directe : la commune peut décider d'organiser et de gérer elle-même le débit de boissons. Elle aura alors recours à la régie, formule qui lui permet d'exercer un contrôle direct sur la gestion du débit de boissons. Il lui appartient de désigner un représentant responsable. Ce ne peut être ni le maire ni un conseiller municipal (articles R. 2221-11 et R. 2221-21 du CGCT).
- Le contrat administratif : la commune peut déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne, publique ou privée, en concluant avec elle un contrat administratif (prévoir par exemple une clause avec les causes de résiliation d'office pour permettre à la commune de céder la licence si un repreneur se présente)

La licence est attachée à une personne et à un fonds de commerce. Ce local, qui peut être soit propriété de l'exploitant, soit mis à disposition par la commune dans le cadre d'une convention, est une installation fixe et permanente.

- Les fonctionnaires ne peuvent exercer à titre professionnel une activité lucrative de quelque nature que ce soit (article 25 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires) ; les quelques exceptions à cette interdiction figurent de manière exhaustive à ce même article et à l'article 6 du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique. La profession d'exploitant de débit de boissons n'en fait pas partie.

- Lorsque la licence est détenue par une commune, il lui appartient de désigner un représentant responsable qui, comme indiqué ci-dessus, ne peut être ni le maire ni un conseiller municipal (articles R. 2221-11 et R. 2221-21 du CGCT).

L'obligation de formation incombe à l'exploitant effectif qui effectue alors l'activité d'exploitation du débit de boissons non pour son propre compte mais pour celui de la commune. Il ne s'agit pas dans ce cas d'une activité privée lucrative au sens de l'article 25 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Monsieur le Maire indique qu'il a prévenu Madame PAUCHET Née LENGLEN Isabelle par courrier en date du 18 janvier 2023, qu'au vu de la complexité de cette procédure, des délais et des frais supplémentaires occasionnés par l'acte notarié, qu'il proposera au Conseil Municipal de ne pas donner suite à ce projet d'acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de ne pas donner suite à cette acquisition.
- **DECIDE** d'annuler l'achat de cette licence au prix de 3 000 € à Madame PAUCHET Née LENGLEN Isabelle, propriétaire de la licence de 4^{ème} catégorie exploitée par le TOF CAFE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

3 – Point Jeunesse

- **Bilan ALSH HIVER** : Du 13 au 24 février 2023, 50 enfants accueillis la première semaine, 44 la seconde. L'équipe d'animation a proposé un projet pédagogique autour de la thématique « Les Pirates et Carnaval ». Des animations et sorties prévues avec l'île de Tortuga à Btwin village à Lille, spectacles « ventriloque » : les pirates et la forêt enchantée, sortie bowling et piscine.

- **Ecole communale** : Pour la rentrée scolaire 2023/2024 : Création d'une quatrième classe.

Suite à une demande des familles, la garderie scolaire du soir sera prolongée d'une demi- heure le soir, à savoir de 17h30 à 18h00. La mise en place de cette modification se fera prochainement en lien avec les services municipaux. Les familles seront prévenues de ce changement.

4- Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023

DCM 2023- 05 : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 - Présenté (5 personnes titulaires et 3 personnes en contrats parcours emploi compétence) et adopté.

5- Contrat d'entretien des espaces verts

DCM 2023- 06 : Entretien des espaces verts communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réorganisation avait été engagée en 2020 pour l'entretien des espaces verts communaux.

L'entreprise « Jardins Lanciaux Delabre » et l'établissement E.S.I (Ecaillon Solidarité Insertion) interviennent toutes deux sur la commune pour effectuer ces prestations.

Nous leur avons demandé de bien vouloir nous faire part de leurs nouvelles conditions.

Ils s'avèrent que pour 2023 pour l'entreprise « Jardins Lanciaux Delabre » l'offre est quasiment la même qu'en 2022 (20016 €) et que pour E.S.I le coût horaire est passé de 9 € à 10 € ce qui engendre une augmentation de 900 € annuelle (8100 € en 2022).

Ces deux entreprises remplissent pleinement leurs missions et comme le travail effectué est de qualité.

Entreprise	LANCIAUX DELABRE	Entreprise	E.S.I
Travaux		Travaux	
Terrain de football	6000 € ttc	Résidence Chantilly	2000 € ttc
Foyer rural	1920 € ttc	Résidence Vincennes	2000 € ttc
Résidence Deauville	2040 € ttc	Sentier + rue d'accès à la résidence vincennes	5000 € ttc
Diverses zones du village (entrées, rd47, cimetières, resd auteuil)	4380 € ttc		
Rue de Lécluse et marais du Lanchois	2400 € ttc		
Entrées est et ouest RD 47	3360 € ttc		
TOTAL	20 100 € ttc		9000 € ttc

Proposition a été faite de retenir l'entreprise « Jardins Lanciaux Delabre » pour un montant de 20 100 € ttc et ESI (Ecaillon Solidarité Insertion) pour un montant de 9 000 € ttc.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise « Jardins Lanciaux Delabre » pour un montant de 20 100 € ttc et ESI (Ecaillon Solidarité Insertion) pour un montant de 9 000 € ttc

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

6- Douaisis Agglo - Marché de prestations de restauration collective en gestion concédée

DCM 2023- 07 : Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations de restauration collective en gestion concédée.

Exposé : Dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de prestations de restauration collective en gestion concédée.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de la commande publique, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code la Commande Publique,
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes
Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE** l'adhésion de la commune d'Hamel au groupement de commande concernant la passation d'un marché de prestations de restauration collective en gestion concédée.
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision,

7- Marais des Bruyères

DCM 2023- 08 : Annulation de locations de parcelles au Marais des Bruyères à compter du 31 décembre 2023 : N°39.

8- Questions diverses :

* Invitation de la municipalité à l'attention des bénévoles et des adhérents du club de l'amitié le samedi 11 mars 2023 à 15h30 au foyer rural pour un spectacle (comédie humour). A l'issue du spectacle pot de l'amitié et assiette anglaise.

* Samedi 11 mars matin – comptage du gibier avec l'association du Groupement des chasseurs d'Hamel.

* Passage des 4 Jours de Dunkerque – Vendredi 19 mai 2023 vers 14h55 étape Maubeuge/ Achicourt
Attention de 13h à 16h route fermée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close à 20h00

J.MOCQ
Secrétaire de séance



J.L HALLÉ
Maire d'HAMEL

